

Lac Supérieur



Province de Québec
MRC des Laurentides
Municipalité de Lac-Supérieur

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-668 SUR LE REMPLACEMENT DES PUISARDS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR

Le conseil municipal a adopté à sa session ordinaire tenue le 3 septembre 2024, le Règlement numéro 2024-668 sur le remplacement des puisards sur le territoire de la municipalité de Lac-Supérieur.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 2024-668 au bureau administratif de la Municipalité, sis au 1281, chemin du Lac Supérieur, Lac-Supérieur, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À LAC-SUPÉRIEUR ce 5^e jour du mois de septembre 2024

(Original signé)

Anne-Marie Charron
DGA et greffière-trésorière adjointe